

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vingt-quatre novembre de l'an deux mille vingt-deux, sous la Présidence de M. DANTIN Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes : PERCEVEAUX Sandrine, LABEYE Annie, PERRAD-RICHARD Pyrène, Mrs : DANTIN Jean-Jacques, NAVETTE Éric, FABAS Philippe, FORTIN Guillaume, MONGOURDIN, Lionel, THIVILLON Aurélien

Absents excusés : LATOUR Laurent, MACHET Gisèle

Absents :

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Secrétaire de séance : PERRAD-RICHARD Pyrène

Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Organisation du temps de travail des agents de MEYRIEUX-TROUET

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la collectivité.

M. le Maire propose, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de la collectivité.

Les différents points abordés sont les suivants :

- **Champs d'application - Agents concernés**
- **Durée du travail**
- **Temps de travail effectif**
- **Garanties minimales du temps de travail**
- **Contrôle du temps de travail**
- **Cycles de travail**

Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer une journée de solidarité pour l'ensemble du personnel, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Le Maire, compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, propose d'instaurer cette journée de solidarité selon la modalité suivante : par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées.

QUESTIONS DIVERSES

→ **Travaux de la cure** : la réfection du toit a été reporté en janvier (problème d'approvisionnement en matériaux)

→ **Appartement école** : il est à nouveau loué à partir du 1^{er} décembre

→ **Terrain de jeux** : envisager le changement des équipements

→ **Aménagement de la place** : Prévoir un RDV avec des architectes paysagers

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance,

